

Politique globale de protection des données

Dernière révision : avril 2026

PRÉAMBULE

CORNING¹ est le leader mondial du verre et de la céramique de spécialité. Nous créons et fabriquons des composants clés qui permettent des systèmes de haute technologie pour l'électronique grand public, le contrôle des émissions mobiles, les télécommunications et les sciences de la vie. Dans le cadre de nos activités commerciales, nous collectons et traitons des données personnelles pertinentes² sur nos employés, candidats, travailleurs occasionnels, clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux.

La présente politique (ci-après « Politique ») énonce les engagements de CORNING en matière de protection des Données Personnelles. Afin d'assurer un niveau maximal de protection des Données Personnelles, CORNING s'aligne sur les normes prévues par le Règlement « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ».

En outre, CORNING a mis en place un ensemble de règles d'entreprise contraignantes (« BCR ») pour garantir la protection des données personnelles lors de leur transfert au sein du groupe CORNING. La mise en œuvre des BCR fournit un niveau de protection adéquat pour les Transferts de Données à caractère personnel³ effectués des entités de l'UE de CORNING vers d'autres entités de CORNING situées dans le monde entier. Les principes des BCR sont également alignés sur le RGPD. En plus de légitimer le transfert international de Données Personnelles au sein du groupe, les BCR permettent à CORNING d'appliquer une approche cohérente et efficace de la conformité en matière de protection des données dans le monde entier. CORNING applique les BCR à l'échelle mondiale et dans tous les cas où CORNING traite des Données à caractère personnel. Pour en savoir plus sur les

¹ « CORNING » (ou « nous », « notre ») désigne Corning Incorporated, une société new-yorkaise dont le siège social est situé à Corning, dans l'État de New York, aux États-Unis, et toutes ses filiales dans le monde entier détenues ou contrôlées, directement ou indirectement, par Corning Incorporated. Tel qu'il est utilisé dans les présentes, la propriété ou le contrôle d'une entité nécessite la propriété directe ou indirecte d'actions ou d'autres intérêts représentant plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote ou d'autres pouvoirs similaires pour l'élection ou la nomination d'administrateurs, de gestionnaires, de commandités ou de dirigeants similaires de cette entité. Cette famille d'entreprises collective est parfois également désignée dans le présent document sous le nom de « Groupe CORNING ».

² « Données à caractère personnel » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable (« Personne concernée ») ; Une personne identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments propres à son identité physique, physiologique, mentale, économique, culturelle ou sociale. Si et dans la mesure où des lois nationales sur la protection des données sont applicables et protègent également les informations relatives à des entités juridiques identifiées ou identifiables, le terme « données personnelles » inclut également ces informations.

³ « Transfert de données » désigne tout transfert de données personnelles d'une entité à une autre entité. Un transfert peut être effectué par toute communication, copie, transfert ou divulgation de Données Personnelles par le biais d'un réseau, y compris l'accès à distance à une base de données ou le transfert d'un support à un autre, quel que soit le type de support (par exemple d'un disque dur d'ordinateur à un serveur).

RCO, veuillez consulter :

<http://www.corning.com/worldwide/en/privacy-policy/binding-corporate-rules.html>

CORNING a également mis en place un bureau de la protection de la vie privée (appelé « Corning Privacy Office » ou « CPO ») pour faciliter la conformité mondiale en matière de protection des données grâce à l'adoption de politiques et de procédures de protection des données, à la formation des employés et à un programme de contrôle périodique de la conformité aux normes de protection des données.

CORNING s'engage à mettre la présente Politique à la disposition de toutes les personnes concernées. À cette fin, la version actuelle de la présente Politique est publiée sur l'intranet de CORNING et sur le site Web externe de CORNING.

I. OBJET DE LA POLITIQUE

L'objectif de la présente Politique est de :

- i. pour décrire les normes que CORNING applique lorsqu'elle traite des Données à caractère personnel
- ii. d'expliquer les actions de gouvernance mises en œuvre par le groupe CORNING en matière de protection des Données Personnelles.
- iii. Définir les droits des personnes concernées dont les données personnelles sont traitées et la manière dont elles peuvent exercer ces droits.

II. CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La présente Politique s'applique au Traitement⁴ de toutes les Données à caractère personnel effectué par ou pour le compte de toute entité de CORNING, quel que soit le format de ces Données à caractère personnel (par exemple, enregistrements électroniques, fichiers papier, enregistrements vidéo, etc.).

Les entités de CORNING, tous les employés de CORNING et les travailleurs occasionnels sont tenus de se conformer à la présente Politique. En plus du RGPD, chaque entité de CORNING se conforme aux exigences locales applicables en matière de protection des données.

En outre, tous les Fournisseurs⁵ et, le cas échéant, tous les Tiers⁶ à qui des Données à caractère personnel sont confiées par ou pour le compte de CORNING

⁴ « Traitement » désigne toute opération effectuée sur des Données à caractère personnel, par des moyens automatisés ou non, telle que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou la combinaison, la limitation, l'effacement ou la destruction.

⁵ « Fournisseur » désigne un terme utilisé par Corning pour désigner la majorité de ses Sous-traitants. Un fournisseur est une entité, dans le cadre d'un contrat, qui peut traiter des données à caractère personnel selon les instructions de Corning, comme un fournisseur de services de paie.

⁶ « Tiers » désigne une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un organisme, autre que la Personne concernée, le Responsable du traitement, le Sous-traitant et les personnes qui, sous l'autorité directe du Responsable du traitement ou du Sous-traitant, sont autorisées à traiter les données.

doivent fournir des garanties satisfaisantes quant aux normes de protection des Données à caractère personnel qui sont au moins équivalentes à celles contenues dans la présente Politique.

III. RÈGLE GÉNÉRALE

CORNING s'engage à protéger et à sauvegarder les Données à caractère personnel qui lui sont confiées par ses employés, ses candidats, ses travailleurs occasionnels, ses clients, ses Fournisseurs, ses partenaires commerciaux et les autres personnes avec lesquelles elle interagit, conformément aux principes énoncés dans les BCR et dans la présente Politique.

Les pratiques et programmes de protection des données de CORNING sont conformes aux valeurs de CORNING et aux lois et réglementations applicables. CORNING exige de ses Fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils respectent des pratiques de protection des données à caractère personnel qui leur sont confiées, qui sont au moins aussi strictes que celles détaillées dans les BCR de CORNING et dans la présente Politique.

IV. PRINCIPES DE PROTECTION DES DONNÉES

Base juridique du traitement des données à caractère personnel

CORNING collecte et traite des Données à caractère personnel uniquement si :

- La Personne Concernée a donné son Consentement⁷ au Traitement de ses Données Personnelles pour une ou plusieurs finalités spécifiques ; ou
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou afin de prendre des mesures à la demande de la personne concernée avant la conclusion d'un contrat ; ou
- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale de CORNING ; ou
- Le traitement est nécessaire pour protéger les intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique ; ou
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou à l'exercice de l'autorité publique dont est investie CORNING ou d'un tiers auquel les données à caractère personnel sont divulguées ; ou
- Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par CORNING agissant en tant que responsable du traitement⁸ ou par le ou les tiers auxquels les données personnelles sont divulguées, sauf si ces intérêts sont supplantés par les intérêts des droits et libertés fondamentaux de la personne concernée qui nécessitent une protection, en particulier lorsque la personne concernée est un enfant.

Base juridique du traitement Catégories particulières de données à caractère

⁷ Tous les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans la présente Politique ont la signification qui leur est attribuée dans le RGPD.

⁸ « Responsable du traitement » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel.

personnel⁹

CORNING ne traite pas de Catégories Particulières de Données à caractère personnel, sauf si :

- La Personne Concernée a donné sans ambiguïté son consentement au Traitement de ces Données Personnelles (sauf si les lois applicables l'interdisent) ; ou
- Le Traitement est nécessaire aux fins de l'exécution des obligations et des droits spécifiques de l'entité CORNING agissant en tant que Responsable du traitement dans le domaine du droit du travail, dans la mesure où il est autorisé par le droit de l'Union ou le droit national ou par une convention collective prévoyant des garanties adéquates ; ou
- Le Traitement est nécessaire pour protéger les intérêts vitaux de la Personne concernée ou d'une autre personne lorsque la Personne concernée est physiquement ou juridiquement incapable de donner son consentement ; ou
- Le Traitement des Données à caractère personnel est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice ; ou
- Le traitement porte sur des Catégories Particulières de Données à Caractère Personnel qui sont manifestement rendues publiques par la Personne Concernée ; ou
- Le Traitement est nécessaire pour des raisons d'intérêt public substantiel ;
- Le Traitement est nécessaire à l'évaluation de la capacité de travail de l'employé ;
- Le Traitement est nécessaire à des fins d'archivage dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques.

CORNING peut traiter des Données à caractère personnel relatives à des infractions, à des condamnations pénales ou à des mesures de sécurité, auquel cas ce traitement des Données à caractère personnel ne sera effectué que sous le contrôle d'une autorité publique, le cas échéant, et dans le respect des garanties spécifiques prévues par la législation nationale applicable. En outre, les lois locales sur la protection des données peuvent prévoir des limitations spécifiques pour le traitement des numéros d'identification nationaux.

Limitation de la finalité

CORNING traite les Données à caractère personnel à des fins déterminées, explicites et légitimes et ne les traite pas d'une manière incompatible avec ces finalités. CORNING ne traite pas les Données à caractère personnel à d'autres fins sans vérifier si le consentement préalable des Personnes concernées a été obtenu ; le Traitement est fondé sur une obligation légale ; ou la nouvelle Finalité du Traitement est jugée compatible avec la finalité pour laquelle les Données à

⁹ « Catégories particulières de données à caractère personnel » désigne les données à caractère personnel révélant des données relatives à l'origine raciale ou ethnique, aux opinions politiques, aux convictions religieuses ou philosophiques, à l'appartenance syndicale, aux données génétiques, aux données biométriques, aux données relatives à la santé, aux données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

caractère personnel ont été initialement collectées et traitées.

Qualité et minimisation des données

CORNING collecte et traite les Données à caractère personnel de manière loyale et licite, dans la mesure nécessaire à ses intérêts commerciaux légitimes et en tenant compte des droits des individus.

CORNING limite la collecte de Données à caractère personnel à ce qui est approprié et nécessaire à ses fins commerciales. Lors du traitement des Données à caractère personnel, CORNING s'assure qu'elles sont adéquates, pertinentes et non excessives par rapport aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et/ou traitées ultérieurement. Les types spécifiques de données personnelles collectées dans un but particulier peuvent varier en fonction de la raison de la collecte et des réglementations applicables. Si CORNING reçoit des Données à caractère personnel qui sont excessives ou non pertinentes au regard de l'objectif prévu de la collecte, ou qui dépassent le cadre des informations qui ont été fournies aux Personnes concernées, CORNING devra, le cas échéant, prendre des mesures pour empêcher de futures transmissions excessives ou non pertinentes de Données à caractère personnel de la part de l'expéditeur, et utilisera des moyens raisonnables (tels que la destruction) pour s'assurer que les Données à caractère personnel non pertinentes ou excessives ne seront pas traitées ultérieurement.

Précis et à jour

CORNING prend les mesures appropriées pour s'assurer que les Données Personnelles qu'elle traite sont exactes et, le cas échéant, corrigées et tenues à jour. CORNING prendra, le cas échéant, les mesures nécessaires pour que les Données à caractère personnel inexactes ou incomplètes, au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou pour lesquelles elles font l'objet d'un traitement ultérieur, soient effacées ou rectifiées. Les personnes concernées peuvent contacter les points de contact de CORNING identifiés dans la section correspondante ci-dessous. Dans la mesure du possible, CORNING met également à la disposition des personnes des moyens automatisés d'accéder, de corriger et/ou de mettre à jour leurs Données à caractère personnel.

Conservation appropriée des données

CORNING conserve les Données à caractère personnel conformément aux exigences légales et commerciales en matière de conservation sous une forme qui permet l'identification et ne stocke pas les Données à caractère personnel lorsqu'elles ne sont plus pertinentes aux fins pour lesquelles elles ont été collectées et traitées. En particulier, CORNING prend des mesures raisonnables pour détruire les Données à caractère personnel lorsque (i) elles ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées, et/ou (ii) que la période de conservation maximale autorisée par la loi applicable (le cas échéant) s'est écoulée.

Décisions individuelles automatisées

CORNING prend les mesures appropriées pour s'assurer que chaque Personne concernée a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision qui produit des effets juridiques la concernant ou qui l'affecte de manière significative et qui est fondée

uniquement sur un Traitement automatisé de Données à caractère personnel, y compris le profilage destiné à évaluer certains aspects personnels la concernant dans les conditions prévues par les règles applicables en matière de protection des données (i.e. sauf si la décision est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat entre la Personne concernée et CORNING ou si elle est autorisée par une loi applicable en matière de protection des données à laquelle CORNING est soumise ou si elle est fondée sur le consentement explicite de la Personne concernée).

Lorsque des systèmes d'IA/ML sont déployés pour étayer des décisions individuelles automatisées, CORNING mettra en œuvre des évaluations des risques, des mesures de transparence et des protections des droits des personnes concernées appropriées, conformément à la politique de CORNING en matière d'IA/ML. CORNING s'engage à se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de gouvernance de l'IA, y compris, sans s'y limiter, l'Acte sur l'IA de l'UE.

Transparence et droit à l'information

Conformément au principe de transparence, Corning veille à ce que les informations fournies aux personnes concernées soient intelligibles et accessibles aux personnes concernées. L'information est présentée sous une forme concise et facilement accessible, en utilisant un langage clair et simple.

CORNING fournit aux personnes concernées au moins les informations suivantes, sauf si elles les possèdent déjà :

- L'identité et les coordonnées du Responsable du traitement et de son représentant, le cas échéant, et, le cas échéant, le lieu où le Responsable du traitement est basé en dehors de l'EEE ;
- Les coordonnées du délégué à la protection des données;
- Les finalités du traitement auquel les Données à caractère personnel sont destinées, ainsi que la base juridique du Traitement ;
- Lorsque le Traitement est fondé sur l'intérêt légitime, les intérêts légitimes poursuivis par le Responsable du traitement ou par un Tiers
- Les Destinataires¹⁰ ou catégories de Destinataires des Données à caractère personnel ; le cas échéant, le transfert des Données à caractère personnel vers un pays tiers, et les détails des garanties pertinentes, y compris l'existence ou l'absence d'une décision d'adéquation de la Commission européenne, et les moyens d'en obtenir une copie ou lorsqu'elles ont été mises à disposition
- Toute autre information telle que :
 - la durée de conservation des Données à caractère personnel ou, si cela n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée ;
 - si la fourniture des Données à caractère personnel est légale ou contractuelle, si la Personne concernée est tenue de fournir les Données à caractère personnel et des conséquences possibles de la

¹⁰ « Destinataire » désigne une personne physique ou morale, une autorité publique, un organisme ou tout autre organisme auquel des données sont divulguées, qu'il s'agisse d'un tiers ou non ; toutefois, les autorités susceptibles de recevoir des données dans le cadre d'une enquête particulière ne sont pas considérées comme des destinataires.

- non-fourniture de ces données ;
- l'existence d'une prise de décision individuelle automatisée (le cas échéant), y compris le profilage, y compris des informations significatives sur la logique impliquée, ainsi que l'importance et les conséquences potentielles d'un tel Traitement pour la Personne concernée ;
- L'existence du droit de demander au Responsable du traitement l'accès et la rectification ou la suppression des Données à caractère personnel ou la limitation du traitement concernant la Personne concernée ou de s'opposer au Traitement ainsi que le droit à la portabilité des Données à caractère personnel ;
- Lorsque le traitement est fondé sur le consentement, l'existence du droit de retirer le consentement à tout moment, sans affecter la licéité du traitement fondé sur le consentement avant son retrait ;
- Le droit de déposer une plainte auprès¹¹ d'une autorité de contrôle en cas de violation du règlement sur la protection des données.

En outre, conformément aux engagements de Corning en vertu [des BCR](#), dans la note d'information, Corning informera également les personnes concernées que si la personne concernée subit un dommage lié au traitement de ses données personnelles, la personne concernée a le droit d'obtenir réparation et, le cas échéant, de recevoir une indemnisation telle qu'ordonnée par le tribunal compétent ou l'autorité de contrôle ou décidée conformément au mécanisme interne de plainte, s'il est utilisé.

Lorsque les Données à caractère personnel n'ont pas été obtenues directement auprès des Personnes concernées, CORNING fournit également aux Personnes concernées les catégories de Données à caractère personnel concernées et des informations sur la source d'origine des Données à caractère personnel et, le cas échéant, sur le fait qu'elles proviennent de sources accessibles au public. Dans ce cas, les informations ci-dessus sont fournies :

- a. dans un délai raisonnable après l'obtention des Données à caractère personnel, mais au plus tard dans un délai d'un mois, compte tenu des circonstances particulières dans lesquelles les Données à caractère personnel sont traitées ;
- b. si les Données à caractère personnel doivent être utilisées pour communiquer avec la Personne concernée, au plus tard au moment de la première communication à cette Personne concernée ; ou
- c. ou si une divulgation à un tiers est envisagée, au plus tard au moment où les données personnelles sont divulguées pour la première fois.

L'obligation d'informer les personnes concernées ne s'applique pas si (i) la personne concernée dispose déjà des informations ; ou (ii) cela impliquerait un effort

¹¹ « Autorité de contrôle » désigne un organisme indépendant chargé : (i) de surveiller le Traitement des Données à caractère personnel dans sa juridiction, (ii) de fournir des conseils aux organismes compétents en ce qui concerne les mesures législatives et administratives relatives au Traitement des Données à caractère personnel, et (iii) d'entendre les plaintes déposées par les Personnes concernées en ce qui concerne la protection de leurs droits en matière de protection des données.

disproportionné ; ou (iii) l'enregistrement ou la divulgation de ces Données à caractère personnel est expressément requis par la loi à laquelle le Responsable du traitement est soumis et qui prévoit des mesures appropriées pour protéger les intérêts légitimes de la Personne concernée ; ou (iv) lorsque les Données à caractère personnel doivent rester confidentielles sous réserve d'une obligation de secret professionnel réglementée par le droit de l'UE ou national, y compris une obligation légale de secret.

Droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, droit d'opposition au Traitement et à la portabilité des données

CORNING met en œuvre des moyens adéquats pour recevoir et répondre aux demandes des Personnes Concernées relatives à leurs droits. Chaque personne concernée a le droit de :

- Obtenir de CORNING sans contrainte, à des intervalles raisonnables, sans retard ni frais excessifs, et, le cas échéant, conformément à la législation nationale :
 - Confirmation de l'existence ou non d'un traitement de Données à caractère personnel relatives à la Personne concernée,
 - Dans l'affirmative, des informations au moins sur les finalités du traitement, les catégories de données concernées, et les Destinataires ou catégories de Destinataires auxquels les Données à caractère personnel sont divulguées ; si cela est possible, la durée prévue de conservation des Données à caractère personnel ou, si cela n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette période, l'existence du droit de demander à CORNING la rectification ou la suppression des Données à caractère personnel ou la limitation du Traitement des Données à caractère personnel concernant la Personne concernée ou de s'opposer à un tel Traitement, le droit d'introduire une réclamation auprès d'une Autorité de contrôle, toute information disponible quant à leur source (lorsque les Données Personnelles ne sont pas collectées auprès de la Personne Concernée) ; l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris le profilage et, à tout le moins, des informations significatives sur la logique impliquée, ainsi que sur l'importance et les conséquences possibles d'un tel Traitement pour la Personne concernée ;
 - Lorsque des Données à caractère personnel sont transférées vers un Pays tiers¹², des informations sur les garanties appropriées utilisées pour le Transfert ; Communication à la Personne Concernée, sous une forme intelligible, des Données Personnelles faisant l'objet d'un traitement et de toute information disponible quant à leur source ;
- Obtenir de CORNING, dans les meilleurs délais, la rectification et la suppression des Données à caractère personnel inexactes le concernant, la suppression des Données à caractère personnel ou la limitation du Traitement

¹² « Pays tiers » désigne un pays situé en dehors de l'Espace économique européen (EEE).

- ;
- Exercer son droit à la portabilité des données et obtenir de CORNING le droit de recevoir les Données Personnelles le concernant, qu'il a fournies à CORNING, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ;
- S'opposer, à tout moment, pour des motifs légitimes impérieux liés à la situation particulière de la Personne concernée, au traitement des Données à caractère personnel (lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de CORNING) ;
- S'opposer, à tout moment du Traitement et sans avoir à justifier de motifs légitimes, au Traitement des Données à caractère personnel à des fins de marketing direct (y compris le profilage dans la mesure où il est lié à ce marketing direct).

CORNING a mis en place une procédure pour décrire les rôles et responsabilités liés à l'octroi aux Personnes concernées des droits d'accès, de rectification et de suppression des Données à caractère personnel que CORNING détient à leur sujet, ainsi que les droits de s'opposer au Traitement des Données à caractère personnel, d'obtenir la limitation du Traitement ou d'obtenir la portabilité des données.

Les personnes concernées peuvent soumettre leurs demandes à privacy@corning.com, au niveau local, soit au délégué à la protection des données désigné (« ADPO »), soit au contact local pour la protection de la vie privée (« LPC »), soit à un autre représentant de la fonction commerciale par courrier postal, en personne, par téléphone ou par e-mail.

Afin de permettre à CORNING de répondre à toute demande, les Personnes Concernées doivent communiquer à CORNING les données d'identification nécessaires suivantes : nom, prénom, adresse e-mail ou postale et toute autre information nécessaire à la confirmation de leur identité.

CORNING peut s'opposer aux demandes manifestement excessives, notamment par leur nombre, ou leur caractère répétitif et systématique.

Droit d'introduire une plainte. Les personnes concernées ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle si elles soupçonnent que Corning ne respecte pas les réglementations applicables en matière de protection des données personnelles.

Sécurité et confidentialité

CORNING a mis en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées et commercialement raisonnables pour préserver la confidentialité des Données à caractère personnel qu'elle collecte et détient et pour les protéger contre la divulgation ou l'accès non autorisé ou illégal, la perte accidentelle, la destruction, l'altération ou les dommages, en tenant compte de l'état de l'art de la technologie et du coût de mise en œuvre. Ces mesures visent à assurer un niveau de sécurité approprié par rapport aux risques inhérents au traitement et à la nature des Données à caractère personnel à protéger, d'une manière conforme aux exigences de sécurité contenues dans la Loi sur la protection des données applicable.

CORNING prend les mesures appropriées pour s'assurer que les Fournisseurs qui

ont accès aux Données à caractère personnel respectent des mesures de sécurité au moins aussi strictes que celles appliquées par CORNING.

Notifications de violation de données personnelles

Les violations de données à caractère personnel¹³ sont soumises à un régime de notification auprès des autorités de contrôle compétentes et des personnes concernées dans certaines circonstances.

CORNING veille à ce que des moyens adéquats soient mis en place pour répondre à cette obligation. En particulier, les employés de CORNING doivent signaler toute violation présumée ou avérée des données à caractère personnel (y compris la perte ou l'endommagement d'un équipement contenant des données à caractère personnel) à privacy@corning.com ou à l'ADPO ou au LPC concerné. Le Bureau de la protection de la vie privée de Corning traite les violations de données personnelles avec d'autres parties prenantes concernées de Corning dans les meilleurs délais.

Transferts de données personnelles à l'intérieur ou à l'extérieur du groupe Corning

CORNING est une organisation mondiale, avec des entités juridiques dans le monde entier, et des entreprises, des systèmes informatiques, des structures de gestion et des processus qui traversent les frontières. À ce titre, il est souvent nécessaire pour CORNING de transférer des Données à caractère personnel à d'autres entités de CORNING, à des Fournisseurs ou à des Tiers, dans le même pays ou dans des pays autres que le pays dans lequel elles ont été initialement fournies, et/ou de stocker des Données à caractère personnel dans des bases de données qui peuvent être hébergées ou accessibles à partir d'autres pays. CORNING a adopté les BCR, un système de principes, de règles et d'outils, prévu par le droit de l'UE, dans le but de garantir des niveaux efficaces de protection des données, en particulier en ce qui concerne les transferts de données personnelles vers des entités CORNING situées en dehors de l'Espace économique européen (EEE). Plus précisément :

- Transferts vers des entités CORNING : Le transfert de Données à caractère personnel d'une entité CORNING à une autre entité CORNING n'est autorisé que si le Transfert est basé sur un objectif commercial spécifique et légitime, et que l'entité destinataire garantit le respect de la présente Politique et des BCR et de toute législation locale plus stricte applicable au Transfert et à tout traitement ultérieur (y compris le transfert ultérieur). Comme prévu dans les BCR, lorsqu'une entité CORNING demande qu'une autre entité CORNING procède à un traitement de Données à caractère personnel en son nom, l'entité CORNING recevant les services de traitement doit choisir une autre entité CORNING présentant des garanties suffisantes quant aux mesures de sécurité techniques et organisationnelles régissant le traitement à effectuer et doit s'assurer du respect de ces mesures. Toute entité de CORNING liée par les BCR s'engage à fournir ces garanties suffisantes et à respecter toutes les

¹³ « Violation de données à caractère personnel » désigne une violation de la sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès accidentel ou illégal à des données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées de toute autre manière.

garanties contenues dans les BCR lorsqu'elle agit en tant que Sous-traitant pour le ¹⁴ compte d'une autre entité de Corning, en particulier en se conformant aux instructions fournies par l'entité CORNING transférant les données à caractère personnel et en mettant en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles pour protéger suffisamment les données à caractère personnel contre toute destruction accidentelle ou illicite ou accidentelle la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé par le biais d'un accord spécifique de traitement des données. En outre, si le Transfert a lieu entre deux entités de CORNING agissant en tant que Responsables conjoints du traitement¹⁵, un accord écrit sera conclu stipulant leurs responsabilités respectives en matière de respect des obligations découlant du RGPD, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la Personne concernée.

➤ Transferts à des entités extérieures au groupe CORNING :

- Fournisseurs : CORNING a conclu ou conclura des contrats écrits appropriés avec les Fournisseurs afin de s'assurer qu'ils traitent les Données à caractère personnel conformément aux instructions de CORNING et qu'ils mettent en place et maintiennent des mesures de sécurité et de confidentialité appropriées pour assurer un niveau de protection approprié. En outre, CORNING exigera de ces Fournisseurs des garanties satisfaisantes (i) de normes au moins équivalentes à celles contenues dans la présente Politique (ii) et de conformité par le Fournisseur aux Lois applicables en matière de protection des données, en particulier celles qui s'appliquent au Transfert de Données à caractère personnel et à tout transfert ultérieur. Ces fournisseurs auront accès aux données personnelles uniquement dans le but d'exécuter les services spécifiés dans leurs contrats de service applicables. Si une entité de CORNING conclut qu'un Fournisseur ne respecte pas ces obligations, elle prendra rapidement les mesures appropriées. En outre, CORNING ne transfère pas de Données à caractère personnel à des Fournisseurs situés en dehors de l'UE, à moins que ces derniers n'aient adopté des contrôles de confidentialité et de sécurité appropriés pour protéger les données à caractère personnel conformément aux exigences pertinentes de l'UE en matière de protection des données (par exemple, en veillant à ce que les clauses contractuelles types de l'UE approuvées par la Commission européenne soient signées avec le Fournisseur si ce dernier est situé dans un pays qui n'offre pas un niveau adéquat de protection des données personnelles). En outre, pour les relations entre les Responsables conjoints du traitement (le cas échéant), un accord écrit sera conclu par Corning avec les Responsables conjoints externes conformément au RGPD.

- Tiers : Les entités de CORNING peuvent être amenées à divulguer certaines

¹⁴ « Sous-traitant » désigne une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou tout autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement.

¹⁵ Deux ou plusieurs responsables du traitement qui déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement.

Données à caractère personnel à des Tiers. En particulier, une telle divulgation peut être requise pour se conformer aux lois applicables (par exemple, la divulgation de données salariales aux autorités fiscales) ou lorsque la santé ou la sécurité d'une personne concernée est menacée (par exemple, en cas d'accident). CORNING peut également divulguer des données personnelles pour protéger ses droits légaux (par exemple, dans le cadre d'un litige).

Responsabilité

Afin de démontrer le respect des principes énoncés dans la présente Politique, CORNING a mis en œuvre les mesures suivantes :

i) Registres des activités de traitement

CORNING tient des registres internes des activités de traitement impliquant des données à caractère personnel¹⁶. Ces registres doivent être mis à la disposition de toute autorité de contrôle compétente aux fins d'une enquête.

ii) Protection des données dès la conception et par défaut

CORNING doit mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées visant à mettre en œuvre les principes de protection des données de manière efficace et à intégrer les garanties nécessaires dans le traitement afin de répondre aux exigences en matière de protection des données et de protéger les droits des personnes concernées, tant au moment de la détermination des moyens de traitement qu'au moment du traitement lui-même.

En outre, CORNING doit mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que, par défaut, seules les Données à caractère personnel nécessaires à chaque finalité spécifique du Traitement sont traitées. Cette règle s'applique à la quantité de Données Personnelles collectées, à la durée de leur conservation et à leur accessibilité.

iii) Analyses d'impact relatives à la protection des données

CORNING réalise des analyses d'impact relatives à la protection des données (ou AIPD) lorsque le traitement est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées¹⁷. Une AIPD évalue les activités de traitement afin d'identifier l'impact que le traitement pourrait avoir sur les droits et libertés des personnes concernées et émet des recommandations pour gérer cet impact.

V. ENGAGEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR SE CONFORMER À LA PRÉSENTE POLITIQUE

CORNING a mis en place le Bureau de la protection de la vie privée de CORNING (« CPO »), composé du responsable mondial de la protection de la vie privée (« GCPO »), des responsables régionaux de la confidentialité des données, des délégués à la

¹⁶ Voir l'article 30 du RGPD.

¹⁷ Article 35 du RGPD.

protection des données nommés (lorsque cela est requis conformément au RGPD et/ou à la législation applicable en matière de protection des données) et des contacts locaux en matière de protection de la vie privée. Au niveau du Groupe CORNING, le CPO est responsable de la conformité à la présente Politique et aux BCR, ainsi que de l'initiation et de la coordination de toute évolution requise de la présente Politique et des BCR, ainsi que des politiques et procédures connexes. CORNING maintient également des programmes pour surveiller périodiquement le respect de la présente Politique et pour aider à assurer la conformité des entités et des employés de CORNING avec les BCR, les lois, les exigences et les accords contractuels qui s'appliquent aux Données personnelles traitées.

Ces programmes comprennent des formations et des audits périodiques qui permettent à CORNING de vérifier que notre politique et nos BCR sont exactes, complètes, bien visibles, entièrement mises en œuvre et accessibles. Corning a mis en place un programme de formation pour sensibiliser les employés aux questions de protection des données. Les nouveaux employés et les travailleurs occasionnels qui collectent, traitent ou ont accès à des données personnelles sont tenus de suivre un programme de formation à la protection des données. En outre, tous les employés qui collectent, traitent ou ont accès à des données personnelles seront tenus de suivre un tel programme, sur une base régulière.

En outre, des examens de conformité en matière de protection des données seront effectués régulièrement par des équipes internes ou externes afin de s'assurer que la présente politique, les BCR et toutes les autres politiques, procédures ou directives connexes sont mises à jour et appliquées.

VI. MÉCANISMES DE TRAITEMENT ET D'EXÉCUTION DES RÉCLAMATIONS

Les entités de CORNING prendront les mesures correctives appropriées, qui peuvent inclure des sanctions disciplinaires, conformément à la loi applicable, si les Données à caractère personnel sont consultées, traitées ou utilisées d'une manière incompatible avec la présente Politique ou les BCR.

Si une personne concernée estime qu'il y a eu violation des BCR ou de la présente politique en ce que ses données personnelles sont traitées d'une manière incompatible avec les BCR ou la présente politique, la personne concernée peut déposer une plainte comme décrit ci-dessous.

CORNING a mis en place une procédure décrivant les rôles et responsabilités en matière de traitement des plaintes relatives à la protection des données reçues de la part des personnes concernées, ainsi que de réception, de documentation, d'enquête et de réponse aux plaintes relatives à la protection des données.

Corning.com dispose d'outils pratiques permettant aux personnes concernées d'introduire leurs réclamations, dont au moins l'un des suivants :

- Lien Web vers le formulaire de plainte,
- Adresse e-mail, numéro de téléphone ou adresse postale.

Plaintes relatives à la protection des données déposées par des employés

Les employés de CORNING peuvent déposer des plaintes relatives à la protection des données par le biais du formulaire de réclamation relatif à la protection des

données disponible sur l'intranet de CORNING et sur le site Web externe de CORNING. Après avoir rempli le formulaire de réclamation en matière de protection des données, le formulaire peut être soumis via les méthodes suivantes :

- Envoyez un e-mail à la boîte aux lettres de l'OPC à privacy@corning.com
- Envoyer un e-mail, un courrier postal ou en personne aux délégués à la protection des données désignés ou aux contacts locaux en matière de protection de la vie privée ou aux services des ressources humaines, des ventes, du marketing, de la gestion de l'approvisionnement mondial, des finances et de la santé et de la sécurité, ainsi qu'à toute autre fonction commerciale nécessaire.

Plaintes relatives à la protection des données soumises par d'autres personnes concernées (par exemple, travailleurs occasionnels, fournisseurs, clients)

D'autres personnes concernées peuvent déposer des plaintes en matière de protection des données par le biais du formulaire de réclamation relatif à la protection des données qui se trouve sur le site Web externe de CORNING. Après avoir rempli le formulaire de réclamation en matière de protection des données, le formulaire peut être soumis via les méthodes suivantes :

- Courrier électronique, postal ou remis en personne aux délégués à la protection des données désignés ou aux contacts locaux en matière de protection de la vie privée, au représentant du service client, au représentant GSM ou au représentant des ventes et du marketing
- Envoyez un e-mail à la boîte aux lettres de l'OPC à privacy@corning.com

Lorsqu'une plainte est enregistrée, elle est reconnue et traitée dans un délai raisonnable (c'est-à-dire au plus tard un mois à compter de la réception de la demande, prolongée de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes). CORNING informera la Personne concernée de cette prolongation, le cas échéant.

Si la personne concernée n'est pas satisfaite des réponses de Corning, ou si la personne concernée préfère contourner le mécanisme de réclamation interne disponible, la personne concernée a le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente¹⁸ et/ou d'exercer un recours auprès des juridictions compétentes¹⁹.

VII. POINTS DE CONTACT CORNING

Pour toute question sur la présente politique, ou pour toute plainte ou demande (comme une demande d'accès, d'objection ou de correction), nous vous encourageons à communiquer avec le DPC à l'adresse suivante :

Corning Privacy Office
One Riverfront Plaza
MP-HQ-01-E06

¹⁸ Lorsque le RGPD est applicable, dans l'État membre de l'UE de la résidence habituelle de la personne concernée, de son lieu de travail ou du lieu de l'infraction présumée.

¹⁹ Lorsque le RGPD est applicable, le tribunal de l'État membre dans lequel le responsable local du traitement a un établissement ou où la personne concernée a sa résidence habituelle.

Corning, New York 14831
(607) 974-9000
Privacy@corning.com

Si vous êtes un employé de CORNING, vous pouvez également contacter votre site ou le délégué à la protection des données désigné par votre division (le cas échéant) ou le contact local en matière de protection de la vie privée ou le contact désigné par les RH.

VIII. AMENDEMENTS

La présente politique peut être modifiée de temps à autre. La version la plus récente de la Politique sera affichée sur l'intranet et sur le site Web externe et pourra également être distribuée (en version papier ou électronique), selon le cas, aux employés.